ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

AVIS AU PUBLIC

Candidatures pour la commission communale du vivre-ensemble interculturel

(loi modifiée du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel)
(règlement d'ordre intérieur de la commission communale du vivre-ensemble interculturel adopté par le conseil communal en date du 27 novembre 2023)

Pour pouvoir devenir membre, il faut :

Être âgé de dix-huit ans accomplis le jour de dépôt de la candidature

Jouir des droits civils

Avoir sa résidence sur le territoire de la commune

ou bien

Être non-résident et travailler sur le territoire de la commune de Pétange

Le dossier de candidature comprendra une demande écrite motivée ainsi qu'un curriculum vitæ et est à adresser par courriel commune@petange.lu ou par courrier (Commune de Pétange, B.P. 1, L-4701 Pétange) au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 au plus tard.

Le conseil communal décidera de l'admission des candidat(e)s. Les personnes retenues seront informées par écrit.

Renseignements : Cellule famille, égalité et cohésion communale du secrétariat général (tél : 50 12 51 – 2085)

Pétange, le 16 octobre 2026

Le secrétaire,

Le bourgmestre,